

222C2380  
FR0000184798-FS0844

21 octobre 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ORPEA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 octobre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 19 octobre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ORPEA.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ORPEA sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), lequel ne détient plus aucune action ORPEA au sens de l'article précité.